



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseil de la concurrence

Question orale n° 1298

Texte de la question

M. Raoul Beteille appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la composition du conseil de la concurrence. En effet, l'article 1er de la loi no 96-588 du 1er juillet 1996 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales (JO du 3 juillet 1996, p. 9983) a modifié la composition de ce conseil. Il a notamment porté de deux à trois le nombre des vice-présidents et expressément prévu que le président et les trois vice-présidents seraient nommés, pour trois d'entre eux, parmi les membres ou anciens membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation (c'est l'innovation essentielle de cette partie du texte) et de la Cour des comptes. Il lui demande, d'une part, pourquoi cette disposition n'a pas encore été appliquée. D'autre part, l'article 2 précise que « la commission permanente est composée du président et des trois vice-présidents ». Il lui demande donc pourquoi ladite commission permanente siège toujours dans sa composition antérieure à la promulgation du texte et si on ne s'expose pas à la constatation d'un vice de nature à faire annuler des décisions.

Texte de la réponse

M. le président. M. Raoul Beteille a présenté une question no 1298.

La parole est à M. Raoul Beteille, pour exposer sa question.

M. Raoul Beteille. Monsieur le ministre délégué au budget, le 1er juillet dernier, le législateur a modifié la composition du conseil de la concurrence. Il a notamment prévu, et dispose définitivement, que celui-ci comprendrait trois vice-présidents au lieu de deux et que l'un d'eux serait membre de la Cour de cassation. Cela est essentiel; j'en avais indiqué les raisons au Parlement lorsque j'avais soutenu l'amendement qui, ayant été adopté par le législateur, a inscrit dans la loi cette disposition essentielle à mes yeux.

Or, jusqu'à présent, le conseil de la concurrence continue à fonctionner dans sa composition antérieure. Cela ne me paraît pas convenable eu égard à la décision prise par le législateur lui-même. Je n'insisterai pas sur les dangers de cette situation; il faut que cette autorité administrative indépendante fonctionne dans la composition telle qu'imposée par la loi. Est-il prévu, monsieur le ministre, de mettre fin à cette anomalie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du gouvernement. Vous l'avez rappelé, monsieur le député, le conseil de la concurrence, autorité administrative indépendante instituée par l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, était composé depuis son origine de seize membres, répartis en trois collèges dont le premier était constitué de sept membres ou anciens membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, de la Cour de cassation ou des autres juridictions administratives ou judiciaires.

Son président et ses deux vice-présidents étaient nommés, à raison de deux au moins, parmi les membres ou anciens membres du Conseil d'Etat ou de la Cour des comptes ou parmi les magistrats ou anciens magistrats hors hiérarchie de l'ordre judiciaire.

La loi du 1er juillet 1996 relative à l'équilibre et à la loyauté des relations commerciales a porté à dix-sept le nombre de membres du conseil, dont huit membres appartenant au premier collège, et dispose que le président et les trois vice-présidents sont nommés, pour trois d'entre eux, parmi les membres ou anciens membres du

Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation ou de la Cour des comptes.

Aussi, convenait-il effectivement, comme vous le rappelez, de veiller à la nomination d'un troisième vice-président.

La nécessité d'assurer, pour les postes de président et de vice-présidents du conseil, une représentation de chacune des trois hautes autorités susmentionnées implique que le nouveau vice-président soit issu de la Cour de Cassation.

Je puis vous rassurer pleinement: cette nomination est en cours et devrait paraître très prochainement.

M. Raoul Beteille. J'en prends acte, monsieur le ministre, et je vous remercie.

Données clés

Auteur : [M. Béteille Raoul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1298

Rubrique : Concurrence

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 1997, page 280

Réponse publiée le : 29 janvier 1997, page 425

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 janvier 1997